



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 19 décembre 2025 n° 25/210  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Travaux de couverture de l'église Saint-Nicolas

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de couverture de l'église Saint Nicolas ;

**Considérant** que seule la proposition de la société MTC a été jugée conforme aux besoins exprimés par la Commune ;

**Considérant** que les devis n° 6536, n°6538 et n°6558, présentés par la société, ont été retenus comme répondant aux besoins de la Ville et s'inscrivant dans le budget alloué aux travaux ;

**Considérant** qu'il convient de signer un marché relatif à la réalisation de travaux de couverture de l'église Saint Nicolas ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** un marché avec la société MTC sise 11 rue Louis Bouxin - 93450 L'ILE-SAINT - DENIS, pour la réalisation des travaux de couverture de l'église Saint Nicolas, pour un montant de **50 346,89 euros (cinquante mille trois cent quarante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) HT** soit **60 416,27 euros (soixante mille quatre cent seize euros et vingt-sept centimes) TTC**.

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251219-DM25-210-AR  
Date de réception en préfecture: 22/12/2025

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/12/2025

Publication effectuée le : 22/12/2025

Exécutoire ce jour : 22/12/2025

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON